



Sortir de la société du soupçon

Un entretien avec Evelyne Sire-Marin*

ContreTemps: Au terme de cinq années de sarkozysme, au regard du bilan de la politique menée, la situation faite aux étrangers apparaît être un élément clé de l'état où se trouve la société...

Evelyne Sire-Marin : L'année 2011 fut celle de la mise en œuvre du discours du président Sarkozy à Grenoble le 30 juillet 2010 : démantèlement dans les trois mois de camps illégaux de Roms, alors que les communes ne respectent pas la loi Besson de 2000 imposant l'aménagement de terrains réservés aux gens du voyage, répression renforcée de l'immigration, nouvelles attaques contre le droit pénal spécifique des mineurs, bracelets électroniques, installation de 60 000 caméras de vidéo-surveillance pour 2012, et possibilité de déchéance de la nationalité pour les Français naturalisés... Dans la France de 2011, la manière dont sont traités les étrangers, avec ou sans papiers, les Roms et les jeunes des quartiers populaires, sans cesse discriminés par les contrôles policiers, réactive en permanence le sentiment d'indignité de ces personnes et d'ineffectivité de la démocratie.

Après avoir été le premier président de la V^e République qui est parvenu à faire perdre à la droite sa majorité au Sénat, Nicolas Sarkozy a également réussi à réunir dans un même combat les plus illettrés des travailleurs sans papiers et les plus diplômés des étudiants étrangers.

Le ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, dans une circulaire du 31 mai 2011 a refusé aux étudiants étrangers le droit de continuer à séjourner en France, et surtout à y travailler, et de rendre à la République l'espoir qu'elle avait mis en eux en les formant dans ses meilleures écoles. Même le MEDEF s'est indigné de cette politique de gribouille, dont il ne faut chercher le ressort que dans la servilité envers le Front National de ladite « droite populaire » de l'UMP.

En 2011, la politique du chiffre s'est transformée en industrie de l'expulsion des étrangers (28 000 en 2010), y consacrant chaque année 533 millions d'euros. Cinq associations ' ont pour la première fois rendu un rapport annuel sur les 60 000 étrangers placés en rétention, dont des familles avec enfants en très bas âge. Elles considèrent que l'ouverture de 300 places de rétention

au centre du Mesnil Amelot traduit .clairement la volonté d'ignorer l'arrêt du 28 avril 2011 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

^{*} Evelyne Sire-Marin est magistrat, vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme 1/ La Cimade, France Terre d'Asile, l'Ordre de Malte, l'ASSFAM et Forum réfugiés.

qui interdit d'emprisonner des étrangers en séjour irrégulier. Une loi du 16 juin 2011 a d'ailleurs repoussé de 48 heures à 5 jours le contrôle du juge des libertés sur les étrangers retenus.

Claude Guéant à annoncé en novembre qu'il envisageait désormais de s'attaquer non plus seulement aux étrangers séjournant illégalement en France, mais aussi à l'immigration légale, pour la réduire de 10 %. C'est l'application à la lettre du discours de Grenoble du président Sarkozy, au cours duquel il déclara : « Nous subissons les conséquences de 50 années d'immigration [...] qui ont abouti à un échec de l'intégration. »

Face à ce pourrissement de la fraternité, qui a un fort relent des années 1930, la nouvelle majorité de gauche du Sénat aura eu, en 2011, le courage de soutenir une proposition de loi sur le droit de vote aux élections locales (et d'éligibilité comme conseiller municipal), pour les étrangers extracommunautaires ayant 5 ans de résidence en France, ce qui existe dans 17 autres pays de l'Union européenne²/. Donner une citoyenneté à ceux qui n'ont pas la nationalité française est pourtant la seule réponse à la montée des populismes.

CT: Toujours au regard du bilan du sarkozysme, le pouvoir se tarque de résultats positifs en matière de sécurité publique...

E. S-M : La LDH appelle politique de la peur, du nom d'un collectif lancé après le discours d'Antony de Nicolas Sarkozy en 2008, la pratique gouvernementale en matière de sécurité. Cette peur de la police résulte elle aussi de la politique du chiffre, du refus de réimplanter une police de la quotidienneté dans les quartiers et de renforcer de façon significative les effectifs de la police judiciaire pour la délinquance la plus grave. Malgré ses incantations sécuritaires, ce gouvernement aura plongé les policiers dans l'absurde, supprimant 7 000 emplois des forces de l'ordre de 2009 à 2012. En 2011, 48 actions « prioritaires » devaient être menées de front par les directeurs départementaux de la Sécurité publique au nom de cette même culture du résultat.

Alors que 600 000 personnes supplémentaires sont au chômage depuis l'élection de Nicolas Sarkozy, malgré les rodomontades de ce dernier sur la sécurité, les violences contre les personnes ont augmenté de 21,2 % de 2002 à 2010. C'est le rapport de la Cour des comptes du 7 juillet 2011 qui le constate. Ni le chômage, ni l'insécurité n'ont diminué, au contraire. Si les infractions contre les biens baissent, notamment les vols, c'est grâce à la généralisation des systèmes d'alarme et au refus d'enregistrement par la police des plaintes pour escroquerie à la carte bancaire. Mais les atteintes à l'intégrité physique des personnes et les vols à main armée se multiplient. Ainsi, selon l'Observatoire national de la délinquance, les braquages ont progressé de 15,8 % de 2008 à 2009.

^{2/} Cette proposition de loi avait été votée en 2000 par l'Assemblée nationale, mais Lionel Jospin avait renoncé à l'inscrire à l'ordre du jour du Sénat, sachant qu'elle ne pourrait pas être adoptée faute

de majorité. Même votée par le Sénat, elle ne pourra en tout état de cause pas entrer en vigueur, en raison de la nécessité de vote à l'identique des lois constitutionnelles.

Non seulement la politique de « tolérance zéro » est inefficace, mais elle participe au délitement du lien social, elle organise une politique de la peur de tous contre tous. Seule l'industrie de la sécurité recrute et prospère depuis 10 ans.

L'augmentation des pouvoirs de la police s'est poursuivie avec la loi LOPPSI 2 du 15 mars 2011³/.

Elle permet le rapprochement entre les 80 fichiers de police légaux⁴. Elle rend obligatoires les « Conseils des droits et devoirs des familles », présidés par le maire dans toutes les villes de plus de 50 000 habitants⁵. Elle a créé les réserves civiles de la police, constituées de retraités de la police nationale et de volontaires, employés trois mois par an pour des missions de « soutien » aux forces de sécurité. Elle légalise, dans certaines communes, les comités de délation, du type « voisins vigilants »...

Le regard social a totalement changé vis-à-vis de la délinquance, dont on laisse croire qu'elle pourrait pratiquement disparaître (« tolérance zéro »), alors qu'elle est un épiphénomène social qu'il faut traiter. Ainsi, le droit pénal des mineurs a été modifié 34 fois depuis l'ordonnance du 2 février 1945 privilégiant les solutions éducatives par rapport à la répression. Aujourd'hui, on ne parle plus « d'enfance délinquante » mais de justice des mineurs. Ce changement sémantique en dit long sur le passage de l'éducation des délinquants mineurs à la peur et à la contention de la jeunesse.

Après la multiplication des centres fermés pour mineurs et les réponses de type encadrement militaire à une délinquance, qui est presque toujours le symptôme de graves problèmes sociaux, éducatifs, psychologiques, le Parlement a voté la loi du 5 août 2011 qui remplace le Tribunal pour enfants par un Tribunal correctionnel des mineurs.

Il s'agit, pour les 16-18 ans en récidive, d'appliquer un droit de plus en plus semblable à celui des adultes : l'attention portée à la personnalité du mineur, visant à prononcer une peine adaptée, disparaît au profit de l'automacité des sanctions. Des peines plancher sont de plus en plus souvent prononcées, la détention provisoire des mineurs est en augmentation et le plus petit délit est poursuivi. Comme le montre le livre de Bertrand Rothé, *Lebrac, trois mois de prison*, il est certain que si la guerre des boutons se déroulait aujourd'hui, Tigibus, Grangibus et autres héros du roman de Louis Pergaud se retrouveraient en établissement pénitentiaire pour mineurs!

CT : N'y-a-t-il cependant pas eu des avancées en matière de garde à vue ?

E. S-M : En 2011, après des décisions cinglantes de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), du Conseil constitutionnel et de la Cour de

ces Conseils des droits et devoirs des familles, désormais obligatoires pour les villes de plus de 50 000 habitants. Depuis cinq ans, seules 17 villes sur 129 en ont créé (actes du colloque « Papa, maman, le maire et moi », 17 juin 2011).



 ^{3/} Loi d'orientation, de programmation et de performance de la sécurité intérieure. Une analyse complète figure dans Hommes et Libertés, n° 154.
4/ Rapport Batho/ Benisti du 21 décembre 2011.
5/ Les maires sont très réticents à mettre en place

cassation, le Parlement s'est décidé à réformer la garde à vue à la française, par la loi du 14 avril 2011. Il était temps : le nombre de gardes à vue annuelles approchait le million, sans aucun respect des droits de la défense.

Sept mois après cette loi imposant la présence de l'avocat lors des auditions des suspects, le nombre de gardes à vue a chuté de plus d'un quart. Reste que la défense n'a toujours pas accès au dossier policier et n'assiste pas aux perquisitions, que les locaux concernés sont l'endroit idéal pour attraper la gale, et que les parquets ne contrôlent toujours pas l'opportunité de ces gardes à vue.

Est-il vraiment nécessaire de continuer à placer en garde à vue pour 48 heures un SDF porteur d'un Opinel, un shiteux détenteur de 4 grammes de cannabis, un vendeur à la sauvette de tours Eiffel clignotantes ou un acheteur de téléphone portable du marché aux voleurs de Barbès ? Pire, l'avocat est toujours absent dans le régime des gardes à vue d'exception (terrorisme, stupéfiants, bande organisée, etc.), qui durent de 4 à 6 jours.

Il reste aussi qu'il existe peu de réels recours pour les citoyens lorsque les policiers commettent des abus, d'autant que la Commission nationale de déontologie de la sécurité a été absorbée par le Défenseur des droits, nommé par le Prince.

Pourquoi ne pas délivrer une attestation de contrôle d'identité pour vérifier que la police ne fait pas de contrôles au faciès ?

Pourquoi maintenir une inspection générale des services de police (IGS, IGPN,IGGN) dans laquelle les policiers s'inspectent eux-mêmes ?

Un corps d'inspection indépendant du ministère de l'Intérieur et composé à la fois de policiers, de parlementaires et de magistrats permettrait sans



6/ La Commission nationale de déontologie de la sécurité était chargée depuis 2000 de veiller au respect des obligations déontologiques des policiers et gendarmes.

doute d'éviter ces lamentables affaires, telle celle du numéro 2 de la PJ de Lyon, mis en examen pour corruption, ou celle qui vit 7 policiers accuser quelqu'un, en fabriquant de faux procès verbaux, d'avoir causé un accident qu'ils avaient eux-mêmes provoqué à Aulnay-sous-Bois. Condamnés à des peines de 6 à 12 mois de prison ferme en décembre 2010 à Bobigny, la Cour d'appel de Paris en décembre 201 a transformé celles-ci en peines avec sursis. Et c'est le magistrat du parquet de Bobigny, qui avait comparé leurs méthodes de faussaires à celles de la Gestapo, qui est poursuivi devant le Conseil supérieur de la magistrature.

CT : La justice, et sa réforme, voici un des grands chantiers ouvert par Sarkozy et mené tambour battant. Avec quels résultats ?

E. S-M : Le paradoxe des politiques sécuritaires est qu'on assiste depuis 10 ans à une casse programmée du service public de la justice, alors que les journaux télévisés ne cessent de s'ouvrir sur les affaires judiciaires. Le délabrement des palais de justice, la suppression d'un quart de tribunaux (300 sur 1 200), la souffrance au travail des greffiers et des magistrats sont bien visibles, comme l'est également le démantèlement d'autres services publics, santé et psychiatrie, services sociaux, éducation...

Ce dépeçage de la justice se double d'une répression pénale sans précédent (72 500 personnes sont aujourd'hui en prison) et sans efficacité aucune sur la délinquance violente contre les personnes qui ne cesse d'augmenter.

Une grande manifestation nationale des personnels de justice a ouvert l'année 2011, le 10 février, à la suite de l'affaire dite « de Pornic » (la mort d'une jeune femme dans des conditions atroces). Cette affaire, où les services d'insertion et de probation furent considérés comme plus coupables que l'assassin lui-même, a mis en lumière l'absence de moyens de ces derniers. 2011 s'est terminée avec le cauchemar judiciaire de la Cour d'assises de l'Ain condamnant un fou, un schizophrène profond, Stéphane Moitoiret, à la réclusion à perpétuité pour l'assassinat, là aussi atroce, d'un enfant. La prison à vie pour un grand délirant, dont la place est à l'hôpital psychiatrique, malgré quatre expertises le déclarant irresponsable, c'est la barbarie institutionnelle répondant à la barbarie criminelle.

Mais il est moins apparent que la cohérence même du système judiciaire français s'est effondrée sous les coups de bélier des 30 lois sécuritaires de la dernière décennie. Notre justice pénale, dans son système de valeurs, a totalement changé, car ces textes allient le tout-sécuritaire au désengagement de la justice comme service public d'État au profit du secteur privé marchand.

La conquête du marché judiciaire par des entreprises privées atteste de la privatisation de secteurs entiers du monde judiciaire. Certaines techniques de

Sceaux, Michel Mercier, a reconvoqué le CSM le 22 décembre 2011, qui a maintenu sa position. Jamais un tel cas de figure ne s'était produit.



^{7/} Le CSM n'a proposé aucune sanction contre ce magistrat, appliquant le principe de la liberté de parole du parquet à l'audience. Le garde des

Роштюце

preuve comme les écoutes téléphoniques ou les expertises d'ADN sont externalisées. Elles relèvent d'opérateurs et de laboratoires privés, auxquels l'État verse des sommes considérables chaque année (presque 100 millions d'euros pour la téléphonie). L'industrie de la punition a investi dans l'exécution des peines, comme les sociétés de fabrication de bracelets électroniques et la construction de prisons privées louées à l'État, qui versera par exemple 1,3 milliard pendant 27 ans à Bouyques pour la prison de Nantes.

CT: Y-a-t-il un rapprochement progressif entre le système judiciaire français et le système américain?

E. S-M : À l'image de la justice américaine, le système judiciaire français est de plus en plus envahi par les valeurs de l'ultra-libéralisme, qui impliquent la mesure constante de l'efficacité par les statistiques depuis la LOLF⁸/. La comptabilité de la production judiciaire importe désormais plus que la culpabilité de ceux qui entrent dans « la chaîne pénale », ainsi justement nommée.

La justice pénale tend à devenir arbitrale comme l'est la justice commerciale, et le droit pénal s'aligne sur le droit des affaires, comme si une infraction devait être traitée comme un contrat. En effet, beaucoup d'affaires en France sont aujourd'hui négociées par un accord entre le procureur et le présumé auteur d'infraction. Elles sont traitées par le parquet hors du circuit de l'audience. C'est le plaider-coupable, où le juge est un manager, un arbitre, qui décide d'homologuer ou pas la peine proposée par le parquet.

Cette justice négociée et privatisée est parfaitement égalitaire pour ceux qui ont les moyens de leur défense, comme l'a montré l'affaire new-yorkaise de Dominique Strauss-Kahn, directeur du FMI, accusé d'agression sexuelle sur une femme de chambre. Il a pu, à coup de millions de dollars, sinon rassembler les preuves de son innocence, du moins neutraliser celles de sa culpabilité.

Petit à petit en France, comme aux États-Unis, les procédures échappent aux juges indépendants, et c'est le parquet, sous l'emprise de l'exécutif, qui décide de tout, qui surveille et qui punit.

La « 3° voie », c'est à dire le traitement des affaires par le parquet, sans juge indépendant, représente environ la moitié des affaires pénales¹º/ en France et 90 % aux États-Unis, où l'on plaide coupable même si on est innocent. Les peine elles-mêmes suivent un barème (*US sentencing guidelines*), système dont la France s'approche avec les peines plancher liant automatiquement le juge¹¹¹/.

^{8/} La Loi organique relative aux lois de finances, inspirée par la RGPP (Révision générale des politiques publiques). Le paradoxe étant que les restrictions budgétaires dans les politiques publiques de l'État sont devenues un marché en pleine expansion, pour les sociétés de conseil spécialisées dans le secteur public (350 millions d'euros de chiffre d'affaires par an).

^{9/} Le terme exact est CRPC, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, créé par la loi Perben 2 du 9 mars 2004.

^{10/} Sur 1 281 000 affaires par an faisant l'objet d'une réponse judiciaire, 669 000 donnent lieu à poursuite devant un tribunal, selon l'annuaire statistique 2009 du ministère de la Justice.

Cette conception, qui ne tient aucun compte des facteurs sociaux de la délinquance, aboutit au prononcé de peines très longues et est tout à fait contraire au principe de personnalisation des peines issu de la philosophie des Lumières.

S'alignant décidément sur le système américain, une loi du 10 août 2011 introduit des jurés en correctionnelle, alors que depuis la Révolution ils ne siégeaient que dans les cours d'assises. Dans le but d'obtenir des peines



plus sévères, deux citoyens assesseurs s'adjoindront, pour une semaine, aux trois juges correctionnels pour juger les délits de violence (environ 70 000 par an). Les mineurs récidivistes de 16 à 18 ans seront désormais jugés par un Tribunal correctionnel des mineurs et non plus par le Tribunal pour enfants. Paral-lèlement, le nombre des jurés de cours d'assises est abaissé à six, au lieu de neuf. Finalement, les « juges citoyens » seront presque toujours minoritaires et n'auront aucune influence sur les décisions, ce qui atteste de la parfaite démagogie de cette nouvelle réforme, aussi incohérente qu'inapplicable.

CT : La dépendance des procureurs vis-à-vis du pouvoir est-elle de plus en plus prononcée ?

E. S-M : Le lien entre l'exécutif et le parquet a été dévoilé, disséqué par la presse dans l'affaire Bettencourt et dans l'affaire Chirac. Rappelons que, selon un arrêt du 13 juillet 2008 de la CEDH, le magistrat français du parquet n'est pas une autorité judiciaire, car il est lié hiérarchiquement au Garde des sceaux. Au point que 126 des 163 procureurs français ont lancé fin 2011 un appel pour réclamer leur indépendance, tant ils furent éclaboussés par la servilité de leurs collègues du parquet dans ces deux affaires.

Dans l'affaire Bettencourt, où des soupçons de trafic d'influence, d'abus de confiance, de financement illégal de l'UMP pèsent sur un ministre des Finances, sur des proches du pouvoir, et sur le président de la République luimême (comme dans l'affaire Karachi), le procureur Courroye, dans sa frénésie de plaire à Nicolas Sarkozy qui l'a fait roi, s'est démené pour garder l'enquête sous contrôle policier, sans saisir de juge d'instruction. Jusqu'à enquêter sur des communications téléphoniques de journalistes du *Monde* malgré la loi du 4 janvier 2010 sur le secret des sources. Et jusqu'à être mis en examen pour violation du secret professionnel. On comprend pourquoi le Président voulait en 2010 remplacer le juge d'instruction indépendant par le parquet. Finalement

imposent au juge, par exemple, de prononcer quatre ans d'emprisonnement pour l'acquisition et la détention de quelques grammes de cannabis en récidive, sauf motifs spéciaux, ou deux ans de prison pour un vol d'autoradio dans une voiture.



^{11/} Créées par la loi du 10 août 2007, les peines plancher ont beaucoup augmenté la durée des peines d'emprisonnement. Elles sont un couperet, sur le modèle du principe du droit américain, « three strike, and you're out ». Elles

dessaisie, la juridiction de Nanterre a transféré le dossier à trois juges d'instruction de Bordeaux, où de grandes manœuvres sont en cours pour la nomination du procureur général, qui devra en tremblant rendre compte de cette affaire à l'Élysée.

Enfin, malgré d'invraisemblables réquisitions de relaxe de la part du parquet, Jacques Chirac, ancien président de la République, vient d'être condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour détournement de fonds publics pour dix-neuf emplois fictifs à la mairie de Paris, terminant une affaire judiciaire vieille de quinze ans, ayant abouti à la condamnation du premier ministre Alain Juppé en 2004.

Une fois plus, l'immunité totale du Président pose la question du statut pénal du chef de l'État, intouchable et irresponsable sous la Ve République. Et celle de l'érosion, de plus en plus insupportable en démocratie, des contrepouvoirs, dont la justice.

CT: Face aux attaques portant atteinte aux libertés dans divers domaines, des résistances s'organisent...

E. S-M : Elles sont multiples. Des agents de Pôle emploi, auxquels on demande de contrôler les documents de séjour des étrangers demandeurs d'emploi, refusent d'effectuer ce travail de policier. Des psychiatres, notamment l'Union syndicale de la psychiatrie, dénoncent depuis longtemps les dangers liés au « recueil d'information médicale en psychiatrie » (RIMP), qui implique d'une part la constitution de grands fichiers hospitaliers de données de santé particulièrement sensibles (dont le diagnostic psychiatrique et le mode d'hospitalisation) ; et d'autre part l'imposition, par le biais de ce recueil à visée médico-économique, d'un modèle clinique très réducteur, objectivant et déshumanisant. Dans un appel du 1er août 2011, « Liberté, citoyenneté, psychiatrie », ils demandent que soit reconnu le droit à l'oubli des malades mentaux, et se disent prêts à résister contre le « casier psychiatrique » institué par la nouvelle loi du 5 juillet 2011, qui réforme l'hospitalisation sans consentement des malades mentaux, jusqu'ici régie par la loi du 27 juin 1990. Ils appellent à utiliser « le droit contre la loi ».

Et, bien sûr, des militants s'opposent au fichage ADN. À l'origine très liés aux luttes anti-OGM, à l'occasion desquelles de simples citoyens, des mères de famille, des enseignants, des fonctionnaires se sont retrouvés fichés, des collectifs anti-fichage se sont constitués pour dénoncer cette pénalisation du mouvement social. Leur combat se situe notamment sur le terrain judiciaire, couronné parfois de succès, comme dans le cas des contre-plaquistes de Grenoble, pour lesquels la Cour de cassation a reconnu l'illégalité du fichage ADN.

Parfois, même les tribunaux de première instance relaxent ces réfractaires, comme ce fut le cas devant le TGI de Compiègne, le 3 mai 2011, pour ce militant syndical qui avait refusé de donner son ADN, au motif qu'il avait occupé son entreprise pour garder son emploi : le tribunal a reconnu qu'il n'avait pas agi dans « un but délinquant ».

Plusieurs associations, comme le GISTI, le MRAP, Amnesty International, la LDH, et de nombreux collectifs locaux, comme le CIRDEL de Lyon, le CDLF de Rouen, les collectifs anti-fichage de Grenoble ou d'Alès, poursuivent leur combat pour dénoncer les orages dévastateurs des libertés.

La LDH a, pour sa part, élaboré des propositions concrètes dans un pacte citoyen pour les droits, qui réunit cinquante associations et syndicats, afin de rendre effectif l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

CT : Au-delà des effets directs de la politique gouvernementale, n'assiste-t-on pas à de profondes évolutions de la société qui sont porteuses de menaces liberticides ?

E. S-M : Dès l'adolescence, l'inscription sur les réseaux sociaux de type Facebook est un mélange de vie privée et de voyeurisme. 50 % des 500 millions d'inscrits se connectent chaque jour, postent leurs photos, le récit des instants les plus minuscules de leur vie, collaborent à la surveillance d'euxmêmes.

Les réseaux sociaux illustrent la complexité de la question de la surveillance, puisque le réseau est autant un instrument utilisable à des fins policières ou commerciales qu'un formidable outil de libération des peuples, comme l'ont montré les révolutions arabes du printemps 2011.

Sur Facebook, grâce à l'anodin bouton « j'aime » que chacun peut intégrer sur son site, l'entreprise suit nominativement à la trace 150 millions de personnes chaque mois, filon largement exploité par les grandes marques, et qui abolit tout anonymat.

Au demeurant, à Paris, dans les affaires pénales, il est plus simple, pour les policiers qui placent une personne en garde à vue, de taper d'abord son nom ou son pseudonyme sur Facebook que de chercher d'emblée sur leurs innombrables fichiers de police (plus de 60 à l'été 2011).

Demain, grâce aux puces RFID¹²/, dès qu'on entrera dans un magasin, un SMS nous interpellera sur notre portable. Déjà, les fichages commerciaux, à l'occasion d'un achat sur Internet ou de la simple consultation d'un site, sont acceptés par le plus grand nombre comme une servitude volontaire de la société de consommation. Et il y a quelques mois, le Congrès des États-Unis a adopté une loi qui permet de pucer l'être humain. Sous prétexte de remboursement des soins de santé, cette puce permettra l'identification des patients.

Des collectifs, comme « Pièces et main-d'œuvre » à Grenoble, dénoncent l'absence de protection des données contenues dans les puces RFID intégrées dans les cartes de transports, dans les étiquettes adhésives des emballages, des livres, des vêtements. Ces puces peuvent déclencher la prise de photo

12/ Radio Frequency Identification. Michel Alberganti, Sous l'œil des puces, la RFID et la démocratie, Arles, Actes Sud, 2007.

d'un client qui saisit un paquet de rasoirs sur un présentoir, pour vérifier s'il s'agit bien du même client qui

passe à la caisse, car ce sont de minuscules ordinateurs communicants, fabriqués par IBM, ASK, Axalta, ST Microélectronics, Morpho... C'est un énorme marché qui dépassera 13 milliards d'euros en 2013, dans lequel la France tient la 6º place mondiale.

Mais la vraie vitrine française RFID sera la carte d'identité électronique, que le Parlement vient d'accepter, et qui contiendra les caractéristiques physiques de 45 millions de Français de plus de 15 ans. Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme pourrait bien la juger illégale, car il s'agit d'un fichier général de population, dont l'unique précédent est celui des Juifs, établi en 1940, dont on disait qu'il avait été détruit à la Libération, mais retrouvé aux archives des anciens combattants par Serge Klarsfeld.

La banalisation de la surveillance passe également par l'installation de caméras dans la rue – 60 000 d'ici 2012 en France. Elles contribuent à l'acceptation d'un regard permanent sur des citoyens présumés innocents, pour le plus grand profit des sociétés de sécurité qui les fabriquent, les installent et les entretiennent.

Le coût de la vidéo-surveillance pour les finances locales n'est jamais comparé à l'investissement réel pour le contribuable. Pour 100 € investis, il faut ajouter 30 € chaque année pour conserver le matériel opérationnel. Et surtout il faut salarier de nombreux agents de sécurité, car pour être efficace, une seule personne ne peut regarder plus de deux écrans en même temps. Ainsi, à Paris, la municipalité a le projet d'installer 12 000 caméras, dont le coût permettrait de financer 1 000 emplois municipaux pendant 10 ans.

Cependant les élus pensent qu'installer des caméras est payant politiquement. Ils subissent d'ailleurs une forte pression du gouvernement, qui accorde des aides financières conséquentes aux collectivités locales et menace d'obliger les communes récalcitrantes à poser des caméras, par injonction préfectorale.

Alors qu'aucun bilan réel de l'efficacité de la vidéo-surveillance n'est dressé, on entend dire qu'elle est utile pour filmer les infractions graves. Mais l'expérience judiciaire montre que lorsqu'un crime ou un délit est commis, les caméras sont souvent défectueuses et que les moyens habituels de police judiciaire (enquête, témoignages, empreintes ADN, téléphonie...) sont bien plus efficaces.

Le Royaume-Uni, où chaque Londonien est filmé 300 fois par jour, vient d'ailleurs d'abandonner la vidéo-surveillance, à la suite d'un rapport parlementaire démontrant son coût extrêmement élevé, avec en regard une absence d'efficacité sur la prévention de la délinquance. Mais l'opinion publique continue à y être favorable.

En France, la Cour des comptes arrive aux mêmes conclusions. Dans un rapport du 7 juillet 2011, elle fustige le manque de bilan réel des caméras déjà installées et le « développement rapide mais coûteux » de la vidéo-surveillance. La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes avait déjà comparé, dans un rapport d'avril 2010, la baisse de la délinquance de voie

publique à Lyon (34 %), ville pionnière de la vidéo-surveillance, et à Villeurbanne (48 %), qui l'a refusée. À Lyon, la ville dépense près de 3 millions d'euros par an, ce qui équivaudrait à une centaine d'emplois de policiers et d'éducateurs chaque année. Si la délinquance s'est davantage réduite à Villeurbanne, où il n'y a aucune caméra, c'est grâce à la politique de prévention, l'aide aux associations de quartier, et la formation des policiers.

CT: Si l'on revient au bilan du sarkozysme, n'y a-t-il pas quelque exagération à évoquer une complicité entre la droite UMP et les thèses traditionnellement défendues par le Front national?

E. S-M : Ce que le Front national a proposé, Nicolas Sarkozy l'a fait.

Certaines mesures prônées par le FN dans le domaine économique, comme la retraite à 65 ans, la suppression de l'AME (Aide médicale gratuite aux étrangers) et du RSA, sont entrées en vigueur. Mais, en matière de justice et police, c'est bien pire. Onze propositions du FN sur vingt-quatre ont déjà été réalisées par les gouvernements de Nicolas Sarkozy.

Quelques exemples extraits du programme du FN des présidentielles de 2003 et de 2007 l'illustreront.

- ► Le FN voulait créer 13 000 nouvelles places de prison. Ce programme est réalisé depuis la loi LOPSI 1 du 3 août 2002.
- ► Le FN proposait « d'expulser les délinquants étrangers ». Or, l'objectif de 30 000 expulsions d'étrangers sera atteint en 2011, tandis que la durée de la rétention avant expulsion est passée de 12 à 45 jours (loi sur l'immigration du 26 novembre 2003, puis loi Besson-Guéant du 16 juin 2011). Mieux encore, Brice Hortefeux, par une loi du 20 novembre 2007, a décidé de comparer l'ADN des familles demandant le rapprochement familial,.
- Le FN voulait « organiser une coopération étroite entre police et justice ». C'est la « chaîne pénale », fort solide aujourd'hui, qui fait de la justice une auxiliaire de la police, en raison de la toute puissance des procureurs.
- Le FN voulait « réhabiliter les peines promptes, certaines et incompressibles » et « réduire l'écart entre le maximum et le minimum de la peine ». C'est peu dire que ce programme a été réalisé, car la loi Perben du 9 septembre 2002 permet de prononcer jusqu'à 20 ans de prison en comparution immédiate. Mais surtout, la loi du 10 août 2007 sur les peines planchers prévoit que l'emprisonnement ferme sera automatique en cas de récidive. Par exemple, on a prononcé à Paris un an d'emprisonnement au deuxième vol de couches culottes par une mère de famille au RSA, ou quatre ans, dont deux ferme, pour vingt grammes de crack.
- ► Le FN voulait « instaurer la majorité pénale à 16 ans ». Nous y arrivons, avec la loi sur les jurés assesseurs, qui prévoit la suppression des tribunaux pour enfants entre 16 et 18 ans.

Mais l'UMP va bientôt surpasser le FN sur les questions d'immigration et de nationalité.

En 2010, une circulaire Hortefeux/Besson prévoyait l'expulsion de Roms, désignés en tant que groupe ethnique. En juin 2011, un rapport du député UMP Goasguen propose d'empêcher les étrangers de garder leur nationalité lorsqu'ils deviennent français. Jamais le FN lui-même n'avait envisagé de rejeter ainsi des millions de binationaux hors de la citoyenneté française.

D'ailleurs, les étrangers qui demandent la nationalité française par déclaration ou par naturalisation doivent, depuis 2011, « déclarer à l'autorité compétente la ou les nationalités qu'ils possèdent déjà, la ou les nationalités qu'ils conservent en plus de la nationalité française, ainsi que la ou les nationalités auxquelles ils entendent renoncer ». Les imprimés sont déjà prêts dans les administrations, conformément à ce racisme de bureau d'autant plus dangereux qu'il est mécanique, impensé...

C'est une première étape des idées UMP-FN sur l'interdiction de posséder la double nationalité. D'abord on déclare qu'on a d'autres nationalités, on est donc fiché comme binational. Ensuite, ce sera interdit... Il suffit d'attendre la prochaine loi.

Il n'est donc plus exact de parler, en termes de libertés publiques et au bout de dix ans de législation sécuritaire, de risque de contamination par les « valeurs » du Front National. Nous sommes ici et maintenant dans une république gangrenée par la politique de la peur et la xénophobie d'État.

CT : Dans cette situation inquiétante, que dit et fait la gauche ?

E. S-M : De ce côté, on entend un silence assourdissant. En réponse aux déclarations empoisonnées d'Éric Ciotti ou de Claude Guéant, on s'attendrait à ce que la gauche tire la sonnette d'alarme, appelle à la défense des libertés, à en finir avec le soupçon permanent qui conduit à ficher et surveiller l'autre, le différent... Pourtant les principaux partis de gauche ignorent totalement ces questions. Dans leurs programmes il n'y a rien sur la surveillance et bien peu sur la défense des libertés...

Ainsi, le programme du Parti socialiste pour la présidentielle de 2012 n'envisage pas vraiment une politique différente du populisme sécuritaire de l'UMP. Certes, dans le document « Pour un pacte national de protection et de sécurité publique », et dans ses « 30 propositions pour 2012 », le PS demande à juste titre l'augmentation des moyens de la justice et le renforcement de son indépendance. Mais la première phrase du projet socialiste est : « La sécurité est un droit fondamental au même titre que la santé et l'éducation. » Cela commence très mal, car toute la politique de Nicolas Sarkozy s'est fondée sur la confusion entre le droit à la sûreté, proclamé par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, et le droit à la sécurité, qui est une invention du populisme pénal actuel.

Le droit à la sûreté est un droit des citoyens face au pouvoir des gouvernements de poursuivre, d'accuser, d'emprisonner. C'est le droit à la présomption d'innocence, à la défense par un avocat, à la garantie judiciaire du respect des libertés individuelles face à l'absolutisme, à l'État policier. Mais le Parti socialiste semble l'avoir oublié et tout son programme est innervé, envahi, par « *le droit à la sécurité* », qui est celui de voir la police, le sécuritaire, investir tous les champs de la société.

Pour le Parti socialiste, tout doit être renforcé pour « produire de la sécurité », pour « définir des zones de sécurité prioritaires », et surtout pour « répondre à toutes les infractions ». Il veut toujours plus de police en France, tant en présence policière sur le terrain qu'en accroissement (encore!) de ses pouvoirs. Il veut développer les polices municipales et étendre la fonction sécuritaire de l'école, de l'urbanisme, de la prévention de la délinquance.

Quant aux fichiers et à la vidéo-surveillance, ces sujets n'intéressent absolument pas le Parti socialiste : il se contente de dire que la vidéo-surveillance n'est pas une solution miracle, mais qu'il faut la maintenir lorsqu'elle est utile. Bel exercice de lapalissade électorale.

Le programme d'Europe-Écologie-Les Verts dresse un bilan sévère et précis de la politique sécuritaire de l'UMP. Très centré sur les questions de police, il propose de rompre avec l'obsession des statistiques policières et les abus de pouvoir, de renforcer l'indépendance de la justice, et opte pour l'indépendance des parquets. Il demande un *numerus clausus* pour les places de prison (un prisonnier = une place de prison) – ce qui serait en effet la seule solution à l'entassement dans les prisons françaises.

En matière de surveillance, Europe-Écologie-Les Verts demande un moratoire sur la pose de caméras de vidéo-surveillance, afin de mener une grande enquête sur son efficacité. Ils envisagent seulement de « faire le tri » parmi l'ensemble des fichiers de police existants, de « limiter » (et non d'empêcher) leur interconnexion, et de garantir un droit effectif de correction et de retrait (mais non de limiter les inscriptions massives, et leur durée infinie).

Bref, wait and see, tel est le programme provisoire d'Europe-Écologie-Les Verts sur la société de surveillance, à l'été 2011, alors que de nombreux militants de ce parti se sont fortement et courageusement engagés dans des luttes, notamment contre le nucléaire et les OGM, où ils ont payé un fort tribut au fichage policier et aux condamnations pénales.

Ce sont essentiellement les partis du Front de gauche qui développent un programme d'urgence pour les libertés. Dans un chapitre du « programme partagé » intitulé « la République pour de vrai », le Front de gauche propose d'abroger toutes les lois sécuritaires votées depuis 2002, de garantir réellement l'indépendance de la justice en coupant tout lien du Parquet avec l'exécutif, de régulariser les sans-papiers et « de protéger les citoyens face au fichage généralisé et à la vidéo-surveillance ».

CT : Que devrait réaliser un gouvernement décidé à vraiment agir en matière de fichage et de surveillance ?

E. S-M : Il devrait instaurer des contre-pouvoirs. Il faudrait créer une Autorité indépendante européenne de la surveillance : la protection des libertés contre l'interconnexion des fichiers à l'échelle européenne exige la création d'une

Autorité indépendante européenne, dotée de pouvoirs et de moyens conséquents à l'échelle de l'Union européenne.

Et créer un Conseil national des libertés, dont la CNIL ferait partie, désigné à la proportionnelle par les membres du Parlement. Dont le rôle serait : 1) De dresser un bilan parlementaire de tous les fichiers et des techniques de surveillance, de leur coût et de leur efficacité. Ce pour quoi il devrait être doté de pouvoirs d'inspection, et il devrait rendre un rapport public bi-annuel, comprenant des propositions et, si nécessaires, des injonctions adressées aux autorités publiques. 2) De contrôler la création de fichiers et de techniques de surveillance : la loi « Informatique et libertés » a créé la CNIL le 6 janvier 1978, mais ses pouvoirs ont été très réduits. Il faudrait établir l'autorisation préalable de la CNIL pour créer un fichier, doubler son personnel et son budget, car c'est le plus faible budget des autorités de contrôle en Europe, alors que son activité a augmenté de 500 % depuis 2003. Bref, il faudrait instaurer un contrôle préalable et réel de la CNIL.

En l'attente de la création du Conseil national des libertés, le Parlement devrait adopter un moratoire sur la surveillance et le fichage, comme l'a fait la Grande-Bretagne pour la vidéo-surveillance (rapport du Surveillance Studies Network du 6 décembre 2006).

La création d'un référé « vie privée et données personnelles » devrait permettre à toute personne de saisir le juge des libertés (JDL) pour se faire radier d'un fichier, et obligerait le JDL à répondre dans le mois suivant la demande. Ce juge aurait un pouvoir d'investigation inopinée sur place, pourrait délivrer des injonctions et prononcer des sanctions financières.

Ensuite instaurer un véritable droit de la protection des données personnelles. Par constitutionnalisation du principe de protection des données personnelles, d'abord la protection des données personnelles devrait être inscrite dans la Constitution, comme le propose la Ligue des droits de l'homme¹³/, avec inscription explicite du principe de protection des libertés et de la vie privée face aux technologies de surveillance, dans le domaine réservé à la loi par l'article 34 de la Constitution.

En la matière, il faudrait permettre à toute personne de saisir un juge afin qu'il informe l'intéressé dans les 48 heures du contenu de tous les fichiers le concernant.

Il faudrait envisager la création d'une identité numérique, à côté de l'identité civile, qui supposerait le principe du « consentement éclairé et révocable » du consommateur ou de l'internaute à l'exploitation de ses données personnelles ; le développement de l'information sur les risques du fichage s'impose, et notamment

13/ Hommes et Libertés, printemps 2010 (horssérie), « Tous surveillés, tous surveillants » ; L'état des droits 2009, une société de surveillance, Paris, la Découverte. Comparaisons européennes sur le fichage : www.ldh-france.org.

l'inscription dans les programmes scolaires d'une sensibilisation des élèves aux droits de la vie privée.

L'urgence serait d'adopter une loicadre sur les fichiers, qui rendrait obligatoire l'autorisation motivée d'un juge indépendant pour tout fichage, au lieu du principe actuel d'inscription automatique par la police.

Enfin il faut réaffirmer plusieurs principes : principe de spécialité des bases de données, qui entraîne l'interdiction d'affecter un fichier à plus d'une finalité, la limitation stricte du champ des « utilisateurs » et l'exclusion des interconnexions ; principe de transparence : notification immédiate du fichage et des droits du fiché ; principe d'effacement quinquennal des données ; ainsi que le principe d'accès limité aux fichiers.

Aujourd'hui, le fichier STIC fait l'objet de 30 000 consultations par jour par des milliers de policiers et gendarmes. Il arrive, comme en témoignent des poursuites pénales, que les données personnelles du STIC soient portées à la connaissance des employeurs ou des bailleurs, avant embauche ou location d'un logement. Il faut donc limiter l'accès des fonctionnaires de police aux fichiers de personnes, en imposant une habilitation judiciaire pour les consultations.

Propos recueillis par Francis Sitel